

La définition de la politique publique vosgienne d'incendie et de secours

Les orientations stratégiques

Le SDIS est désormais l'unique gestionnaire des services d'incendie et de secours du département des Vosges. Cette situation, conséquence directe de la mise en œuvre de la Loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours (dite Loi de départementalisation), est issue d'un processus qui a duré près de 10 années et qui a transformé les corps de sapeurs-pompiers communaux et intercommunaux en un corps départemental dont la gestion incombe à l'établissement public. Durant ces années, un effort important a été accompli par tous les acteurs concernés afin de développer la nouvelle organisation départementale alors que se poursuivait, au quotidien, l'exercice des missions de secours.

Cette phase de construction achevée, le SDIS doit poursuivre son activité en s'inscrivant dans un mode de gouvernance, où les autorités concernées - *le Préfet, le Président du Conseil Général, le Président du Conseil d'Administration du SDIS et, à travers ce Conseil d'Administration, les Maires du département* - agiront en co-responsabilité, avec une vision partagée des enjeux et des problématiques.

Cette vision partagée de la politique publique d'incendie et de secours dans le département se traduit par l'élaboration, en cohérence les uns par rapport aux autres, de 3 documents de pilotage, piliers stratégiques et prospectifs de l'établissement :

- **Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)**, arrêté par le Préfet en application de l'article L 1424-7 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), qui définit les conditions de couverture opérationnelle des risques auxquels le SDIS doit faire face.
- **La convention pluriannuelle**, conclue entre le Conseil Général et le SDIS conformément à l'article L 1424-35 du CGCT, qui définit les conditions de l'engagement financier du département auprès de l'établissement public.
- **Le projet d'établissement**, qui trouve ses fondements dans la définition du cadre d'organisation et d'emploi des ressources du SDIS afin d'effectuer avec efficacité les missions de secours.

Le présent préambule, portant définition de la politique publique d'incendie et de secours du département des Vosges, est commun à ces trois documents. Définie pour les années 2009 à 2012, cette politique publique a été élaborée dans le respect des actions conduites par le SDIS depuis 2004. Elle s'appuie sur trois orientations stratégiques majeures dont la déclinaison au sein du SDACR, de la convention pluriannuelle et du projet d'établissement, garantira la cohérence nécessaire entre eux.

Ces orientations stratégiques sont les suivantes.

Consolider la richesse humaine, basée sur l'engagement citoyen et le volontariat, tout en s'appuyant sur un maillage territorial de proximité

Qu'ils soient sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, ou encore personnels administratifs ou techniques, tous les

acteurs du SDIS des Vosges sont avant tout des citoyens, engagés au service de leurs concitoyens.

Ils sont les acteurs principaux d'un modèle de secours français, original, basé à la fois :

- sur le don de soi pour l'autre, « bon samaritain » du XXI^{ème} siècle,
- sur l'engagement citoyen, autrefois dans son village, à présent dans le cadre du département, « soldat de l'an II » d'aujourd'hui,
- sur l'idée d'une communauté de femmes et d'hommes, tous tendus avec abnégation vers le même but : porter secours à l'autre.

Cet engagement citoyen nécessite un cadre d'évolution suffisamment souple pour à la fois garantir la liberté de l'engagement pris, l'émergence d'un service performant pour la population, la construction d'une communauté de sapeurs-pompiers d'autant plus efficace qu'elle sera ancrée dans son histoire et ses traditions, à l'aise dans son présent et tournée vers son avenir.



Dans les Vosges, autant par sa vie associative que par son action de service public de proximité, le réseau des centres de sapeurs-pompiers est indubitablement un élément clef de l'aménagement du territoire. Premier élément de la réponse de sécurité civile et souvent, avec la Mairie, ils sont un des derniers services publics de proximité. Le centre est aussi un irremplaçable facteur de lien social.

Les sapeurs-pompiers, au-delà de l'action de secours menée, sont une émanation de la nation, ceux qui témoignent, ceux qui contribuent à en transmettre les valeurs. Ils sont des forces vives de leur bassin de vie, soit par leur investissement dans la vie locale (Sainte-Barbe, cérémonies officielles, bal du 14 juillet, journées portes ouvertes, Téléthon, épreuves sportives, etc...), soit parce qu'ils s'engagent dans diverses associations, voire dans la vie politique communale. Ils accueillent les jeunes des écoles, les forment au civisme (secourisme), participent à l'élaboration du terreau sociétal. Ils sont un exemple de la France immanente à l'ouvrage de la construction quotidienne, permanente, vivante de la démocratie. Mais c'est plus encore : même s'ils ne le

revendiquent pas, même s'ils n'en sont pas toujours conscients, les sapeurs-pompiers sont les authentiques et irremplaçables acteurs du développement et de l'enracinement d'un civisme universel d'autant plus digne d'intérêt qu'il émane de la population.

Aujourd'hui, l'établissement public «SDIS des Vosges» et son corps départemental fort de 3 000 sapeurs-pompiers, regroupés dans 119 centres d'incendie et de secours, est plus que jamais l'héritier de ces traditions d'engagement citoyen et de proximité.

Poursuivre l'optimisation et l'adaptation des matériels opérationnels et des infrastructures immobilières

Si comme le disait le Maréchal Foch « *les matériels n'ont de valeur que par les hommes qui les servent* », ces Hommes ont besoin, pour assurer leur mission, de disposer d'outils techniques et d'infrastructures modernes ; le sapeur-pompier le sait bien, lui dont l'activité a émergé lors de l'invention de la pompe à bras, puis s'est développée avec la mécanisation.

Depuis la mise en œuvre de la départementalisation, la collectivité vosgienne a fait un effort sans précédent afin de doter le SDIS d'équipements modernes et performants :

- *Constructions et réhabilitations de casernes.* Ces 4 dernières années, ce sont 11 constructions (deux sont encore en cours), 4 réhabilitations lourdes et de nombreux travaux d'aménagement qui ont permis d'adapter les bâtiments au besoin. Cette politique immobilière s'appuie sur un partenariat innovant regroupant les communes (maîtres d'ouvrage, souvent au sein d'une structure intercommunale), le Conseil Général (à travers une aide financière incitative) et le SDIS (utilisateur des locaux).
- *Plan d'équipement en véhicules adaptés aux besoins de chacun des centres,* à travers un plan d'équipement pluriannuel couvrant les années 2006 à 2010.
- *Plateau technique de formation avec outils de simulation* (notamment maison à feux et parcours d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant) garantissant aux sapeurs-pompiers un apprentissage des savoir, savoir-faire et savoir-être.



- *Systèmes de communication opérationnelle neufs.* Innovateur en 1987, avec l'un des premiers centre départemental de traitement des appels «18» (CTA) informatisé, le SDIS des Vosges l'est encore aujourd'hui avec les mises en œuvre récentes d'un nouveau logiciel de traitement des alertes, d'un outil de gestion des effectifs de garde et d'astreinte, des

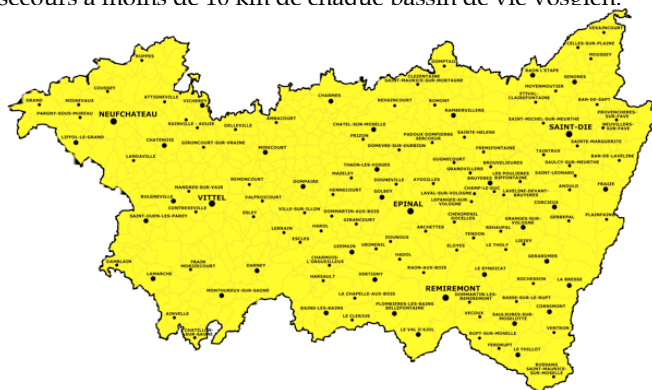
équipements d'alerte dotant l'ensemble des sapeurs-pompiers et surtout du réseau numérique de transmission ANTARES.

- *Plate-forme départementale des appels d'urgence.* Mise en service en 2007 sur le site de la direction du SDIS, cette plate-forme regroupe non seulement le CTA 18 et le CODIS (centre opérationnel départemental des services d'incendie et de secours) mais également le SAMU-Centre 15 et la cellule opérationnelle de coordination routière (COCR) du Conseil Général.

En appui de l'engagement citoyen qui caractérise ses forces humaines, le maintien d'une capacité d'investissement adaptée aux besoins est assurément une garantie de pérennité du système actuel et l'assurance d'une prise en compte des réalités opérationnelles auxquelles sont confrontés les sapeurs-pompiers.

Développer une organisation opérationnelle et fonctionnelle afin de garantir aux vosgiens une réponse de proximité pour les risques courants et un dispositif capable de répondre massivement à une menace d'envergure

Avec son maillage de centres, ses moyens de projection et sa richesse humaine, le SDIS dispose désormais d'une équipe de secours à moins de 10 km de chaque bassin de vie vosgien.



Ces ressources doivent être mobilisables pour faire face aux missions des services d'incendie et de secours, définies par l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° *La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;*
- 2° *La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;*
- 3° *La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;*
- 4° *Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.*

Cette organisation permet au quotidien l'engagement, sur tout sinistre ou accident, des moyens matériels et humains adaptés à la nature de l'intervention, répondant à l'urgence de

la situation et tenant compte de l'étendue et de la diversité du territoire départemental. Ainsi, grâce à un maillage territorial dense, 300 sapeurs-pompiers sont prêts à intervenir en tout temps en 10 minutes.

Cette organisation permet également, en situation de crise ou pour faire face à une menace de grande ampleur, la mobilisation et l'engagement de 1 000 sapeurs-pompiers en 2 heures. Elle garantit cette mobilisation sur plusieurs jours, comme ce fut le cas lors de la tempête du 26 décembre 1999 par exemple, où la capacité de mobilisation des sapeurs-pompiers vosgiens a permis d'assurer pendant 10 jours plus de 20 000 interventions et surtout a permis d'éviter que cet événement catastrophique ne se transforme en une crise majeure.



Février 2009